



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-03

*Portant interdiction à tout véhicule à moteur de circuler sur des chemins ruraux*

Le Maire de GOMETZ LA VILLE,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le code de la route,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la conservation des chemins ruraux de la commune de Gometz-la-Ville,
- CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur thermique ou électrique est interdite sur les chemins ruraux suivants :

- Sente piétonne Allée du Verger ;
- Sente piétonne du lavoir ;
- CR de Gometz-la-Ville à Beaudreville ;
- Chemin des Nonnes ;
- CR de Gometz-la-Ville à Saint-Jean de Beauregard ;
- Chemin de la station d'épuration ;
- CR de la Grande Garenne ;
- CR Vigne à Perron ;
- Coulée verte ;
- Chemin de la Plaine ;
- VC5 ;
- Chemin de St Remy, CR de Chevreuse à Montlhéry ;
- CR de la Folie Jodoin ;
- Chemin de Damiette.

**Article 2** : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules agricoles, aux propriétaires riverains, aux services de secours, aux services d'entretien des voies et réseaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Gometz-la-Ville.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame le Maire de la commune de Gometz la Ville, Monsieur le Chef de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Gif/Chevry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Chef de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Gif/Chevry
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Gif sur Yvette

Fait à Gometz-la-Ville, le 15 janvier 2024  
Madame Le Maire,  
Edwige HUOT-MARCHAND

